VILLE DE GONFREVILLE-L'ORCHER
Place Jean Jaurès
BP 95
76700 GONFREVILLE-L'ORCHER
SIRET : 21760305900015

Marché de travaux

RÉNOVATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE MARCEL LE MIGNOT

N° 056/2026

Marché à Procédure adaptée

Règlement de la consultation

INFORMATIONS IMPORTANTES A RETENIR

Acheteur

Ville de Gonfreville-l'Orcher

Place Jean Jaurès - BP 95
76700 GONFREVILLE-L'ORCHER

Lieu de livraison ou des travaux ou d'exécution des prestations
Rue Arthur Fleury
76700 GONFREVILLE-L'ORCHER

Forme des prix
Prix global et forfaitaire

Type de contrat

Marché de travaux

Mode de passation

Procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

CCAG de référence

CCAG Travaux

Date limite pour les **modifications majeures** des documents par l'acheteur :

25/11/2026

Date limite pour les **modifications mineures** des documents par l'acheteur :

2911/2026

Délai de validité des offres à compter de la date de réception : **180 jours**

Date limite pour poser des questions :

29/11/2026 à 14 H 00

Date limite de réception des offres :

04/12/2026 à 14 H 00

1. Table des matières

Article 1) Organisation de la commande au niveau de l'acheteur....5
Article 2) Définition des prestations....5
Article 3) Respect des clauses contractuelles....5
Article 4) Conditions environnementales....5
Article 5) Prestations supplémentaires éventuelles....5
Article 6) Variante....6
Article 7) Décomposition des prestations....7
Article 8) Nomenclature CPV - vocabulaire commun pour les marchés publics....7
Article 9) Forme du marché....7
Article 10) Durée du marché....7
Article 11) Prendre connaissance du dossier de consultation....7
11.1) Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant....7
11.2) Vérifier le contenu du dossier de consultation....8
11.3) Poser des questions....8
Article 12) Modifications majeures du dossier de consultation....8
Article 13) Modifications mineures du dossier de consultation....8
Article 14) Modalités liées aux échantillons....9
Article 15) Préparer votre réponse....9
15.1) Vous pouvez répondre seul ou à plusieurs....9
15.1.1) Répondre seul....10
15.1.2) Répondre en groupement d'entreprises....10
15.1.3) Répondre avec un sous-traitant....10
15.2) Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur....10
15.2.1) Élaborer votre candidature : exigence minimale de capacité....10
15.2.2) Élaborer votre offre : critères de jugement....10
15.2.3) Constituez votre dossier de réponse....12

15.2.3.1) Assembler votre candidature....12
15.2.3.2) Assembler votre offre....13
Article 16) Préparer votre réponse....13
16.1) Déposer votre offre....13
16.2) Déposer une copie de sauvegarde éventuelle....14
Article 17) Après le dépôt de votre offre....15
17.1) Attribution....15
17.1.1) Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion....15
17.1.2) Signature du marché....15
17.1.3) Notification du marché et effets....15
Article 18) Délais et voies de recours....16

Article 1) Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

La procédure concerne la **Ville de Gonfreville-l'Orcher** agissant en qualité de pouvoir adjudicateur et représentée par son Maire en exercice, **Alban BRUNEAU**

Siège administratif :

Place Jean Jaurès - BP 95 - 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER – Tél : 02.35.13.18.00
Siret : 217 603 059 00015

Comptable assignataire des paiements : Centre des Finances Publiques – 1 rue des Caraques – 76700 HARFLEUR

Article 2) Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent **la rénovation du terrain synthétique du stade Marcel Le Mignot – rue Arthur Fleury – 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER**

Les travaux sont situés sur le territoire de la Ville de Gonfreville-l'Orcher.

Les prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3) Respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels de l'accord-cadre expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente. De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès de l'acheteur.

Article 4) Conditions environnementales

Dans le cadre de sa démarche environnementale, la Ville de Gonfreville-l'Orcher souhaite intégrer dans ses marchés des préoccupations de développement durable et attache une importance particulière aux critères environnementaux.

Le titulaire veillera donc à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

Par dérogation à l'article 7.2 du CCAG-Travaux, En cas d'évolution de la réglementation dans ces domaines en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles devront être mise en œuvre par le titulaire du marché afin de se conformer aux règles nouvelles, sans qu'il y ait signature d'un avenant par les parties au marché.

Article 5)

Article 6) Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats devront chiffrer deux PSE dénommées :

- PSE 1 : fourniture et pose d'un abri arbitre et de deux abris joueurs, (posé en 2012 donc après le 1er juillet 1997 + poteau métallique et enveloppe polycarbonate)

L'acheteur exige des soumissionnaires de répondre à cette PSE dans leur offre, cette dernière sera prise en compte dans l'analyse des offres. En l'absence de réponse de ces PSE par un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière et sera ainsi écartée.

Chaque PSE fait l'objet d'un chiffrage distinct dans l'acte d'engagement **et dans la décomposition du prix forfaitaire.**

Le classement des offres sera effectué sur la base du montant de la solution de base additionné au montant de la PSE. En l'absence de mention contraire dans le courrier d'attribution, les PSE ne sont pas retenues.

Lorsque une ou plusieurs PSE sont retenues, elles deviennent contractuelles. Leur montant s'ajoute au montant du marché et elles sont exécutées dans les mêmes conditions que les prestations de base, sauf dispositions spécifiques prévues au CCTP.

Le choix de retenir ou de ne pas retenir ces PSE, sera effectué au moment de l'attribution. L'acheteur ne peut pas renoncer aux PSE qu'il a retenues pendant l'exécution du marché public.

Article 7) Variante

Une variante désigne une proposition alternative présentée par un candidat en réponse à un appel d'offres, mais qui s'écarte des spécifications initiales définies dans le cahier des charges ou CCTP, tout en respectant les objectifs globaux du marché.

Elle offre une manière différente d'exécuter le contrat ou d'atteindre les résultats escomptés, souvent dans le but de proposer des solutions innovantes, plus économiques, ou plus performantes.

Pour cette consultation, l'acheteur autorise les candidats à proposer une variante relative au revêtement du gazon synthétique de type PUR avec ou sans sous-couche de souplesse décrite dans le CCTP.

Les candidats qui souhaitent formuler une variante doivent ainsi formuler une offre « variante » et une offre « de base ». Seront transmis un acte d'engagement et une DPGF « offre variante » et « offre de base » Chaque candidat veillera à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges et à proposer à l'acheteur un coût chiffré.

L'analyse de la variante se fera dans les mêmes conditions que celle de l'offre de base.

En l'absence de réponse à l'offre de base par un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière et sera ainsi écartée.

Les propositions doivent respecter les performances minimales attendues définies dans les pièces techniques du présent marché. A ce titre, elles ne peuvent remettre en cause les exigences environnementales prévues au dossier de consultation.

Article 8) Décomposition des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par un marché unique. Un allotissement rendrait les prestations techniquement plus difficiles et plus coûteuses pour l'acheteur.

Article 9) Nomenclature CPV - vocabulaire commun pour les marchés publics

CODE	DESCRIPTION
45236119	Travaux de réparation de terrains de sports
45212221	Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports
37450000	Équipements pour sports de plein air et sur courts

Article 10) Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire passé par un acheteur.

Article 11) Durée du marché

Les marchés seront conclus à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 12) Prendre connaissance du dossier de consultation

12.1) Télécharger le dossier de consultation en s'identifiant

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site :

https://www.mpe76.fr



Pourquoi s'identifier ? Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

Pendant la procédure de passation, tous les échanges entre l'acheteur et les entreprises seront exclusivement réalisés par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les réponses aux questions, convocations, notifications de rejet ou d'acceptation, seront transmises par ce même profil acheteur qui doit être déclarée dans les expéditeurs autorisés, et dans les contacts personnels, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution de l'anti-spam.

L'adresse courriel indiquée lors de l'inscription sera utilisée pour adresser aux entreprises les informations complémentaires survenant en cours de procédure.

Il est conseillé d'indiquer une adresse courriel de secours dans l'espace entreprise, et / ou utiliser une adresse collective du type de « marchespublics@nom_entreprise.fr ».

Il appartient à l'entreprise de relever son courrier électronique plusieurs fois par semaine.

12.2) Vérifier le contenu du dossier de consultation

Le **D**ossier de **C**onsultation des **E**ntreprises (**DCE**) est **composé des documents suivants :**

1. Le présent **R**èglement de **C**onsultation (**RC**)
2. L'**A**cte d'**E**ngagement (**AE**) et ses annexes,
3. Le **C**ahier des **C**lauses **A**dministratives **P**articulières (**CCAP**)
4. Le **C**ahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières (**CCTP**) et ses annexes
5. La **D**écomposition du **P**rix **G**lobal et **F**orfaitaire (**DPGF**) de l'offre de base
6. Le **C**adre de **M**émoire **T**echnique (**CMT**)
7. Les Plans et dessins…
8. Le diagnostic du terrain,
9. Le planning prévisionnel
10. Le Formulaire de Déclaration du candidat (**DC2**)
11. Le Formulaire de Lettre de candidature (**DC1**)
12. Le formulaire de Sous Traitance (**DC4**)

Vérifiez bien que vous disposez de l'ensemble des éléments du DCE : ils vous sont nécessaires pour préparer correctement votre réponse.

12.3) Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de poser votre question en vous connectant sur la consultation concernée et en cliquant sur l'onglet « Messagerie » puis « Nouveau message ».

L'ensemble des réponses apportées figurera sur votre espace fournisseur, une alerte sera envoyée à l'adresse courriel enregistrée. La réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats, donc l'entreprise ne doit pas révéler son identité, ni son positionnement technique ou compétitif dans le texte de ses questions.

Date à ne pas manquer

La date limite pour poser votre question figure en première page de ce document.

Article 13) Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du Code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 14) Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 15) Modalités liées aux échantillons

Les candidats devront fournir avant la date limite et heure de remise des offres et à titre gracieux les échantillons suivants :

- gazon
- sable de lestage
- rafle de maïs
- sous-couche

Les échantillons devront obligatoirement être transmis sous plis cacheté soit en recommandé avec accusé de réception ; soit remis par porteur contre récépissé et comporter les mentions suivantes :

"RÉNOVATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU STADE MARCEL LE MIGNOT" + nom, adresse et coordonnées du candidat en indiquant la mention « NE PAS OUVRIR » ; et en numérotant au besoin chacune des enveloppes (enveloppe n° 1 sur 3, enveloppe n° 2 sur 3 ...).

Les échantillons doivent être adressés à l'adresse suivante :

VIC OUEST
1 zone artisanale de l'Eglantier
49610 MÛRS ERIGNE

Horaires : du lundi au vendredi de 09 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17H 00

Le titulaire sera tenu de livrer des produits conformes aux échantillons tout au long de la durée du marché.

Les candidats sont informés que les échantillons seront testés et jugés par le maître d'œuvre et ne seront pas restitués.

Les échantillons du candidat dont l'offre a été retenue deviendront contractuels et seront conservés par l'acheteur.

En l'absence de production des échantillons exigés, l'offre du candidat sera considérée comme incomplète et par conséquent rejetée, sans possibilité de régularisation.

Toute fourniture d'échantillons après la date et heure limites de remise des offres ne sera pas acceptée et entraînera par conséquent un rejet de l'offre du candidat concerné.

Article 16) Préparer votre réponse

16.1) Vous pouvez répondre seul ou à plusieurs

Vous allez répondre à la consultation lancée par l'acheteur public. Vous pouvez vous présenter **seul** ou **associés à d'autres opérateurs**. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un **groupement momentané d'entreprises** et/ou de **sous-traitants** auxquels vous allez faire appel.

16.1.1) Répondre seul

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, il n'y a **pas de contraintes particulières**.

16.1.2) Répondre en groupement d'entreprises

Aucune forme de groupement momentané d'entreprises n'est imposée au stade de la candidature. Cependant, après l'attribution du marché, **il sera exigé du groupement titulaire d'adopter la forme juridique du groupement solidaire.**

16.1.3) Répondre avec un sous-traitant

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance, excepté pour le transport.

Il est à noter qu'un candidat peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membre de plusieurs groupements.

16.2) Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur

Le candidat dépose un pli qui comporte à la fois des éléments de candidatures et des éléments d'offres. Il veillera à bien séparer les documents (fichiers distincts). La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Exemple :

2026_056_AE_nom de société
2026_056_DPGF_nom de société

16.2.1) Élaborer votre candidature : exigence minimale de capacité

La vérification du respect des conditions de présentation des candidatures et des conditions de participation (aptitude et capacités techniques, professionnelles et financières) sera effectuée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

16.2.2) Élaborer votre offre : critères de jugement

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

A) Critère prix sur 40 points.

Ce critère sera apprécié au regard du montant total du Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF) **y compris** du montant de la P.S.E sur **40 points.**

La notation du critère prix sera effectuée suivant la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant du DPGF le plus bas}}{\text{Montant du DPGF proposé par le candidat}} \times 40$$

Ce critère sera analysé, par application des prix mentionnés dans le DPGF.

B) Critère valeur technique sur 60 points.

Ce critère sera apprécié au regard des éléments contenus dans le cadre de mémoire technique et des autres documents remis par les candidats dans leur offre.

Sous-critères	60 Points
B-1 – Moyens humains et matériels affectés à l'opération	**8 pts**
- Organigramme de l'équipe dédiée à l'opération et leurs qualifications - Matériels proposés pour l'opération - Description détaillée du matériel affecté au chantier	
B-2 – Qualité, provenance et fiches techniques des matériaux hors gazon synthétique et remplissage	**9 pts**
- Fiches techniques - Tests et homologations des produits	
B-3 – Performance sportive du gazon synthétique et du remplissage évalué sur la base des documents produits	**10 pts**
- Valeurs conformes au CCTP basées sur les rapports de laboratoire labellisé COFRAC indépendant - Conformité avec les valeurs de la FFF (absorption des chocs, déformation verticale, restitution d'énergie, résistance au roulement et la rotation, rebond du ballon, etc…)	
B-4 - Note méthodologique sur la compréhension et l'organisation du chantier	**8 pts**
- Installation et gestion du chantier - Note méthodologique sur la technique pour la création du gazon synthétique	
B-5 – Planning détaillé des travaux en cohérence avec les délais contractuels	**6 pts**
- Date de commencement - Délais de livraison et d'intervention	
B-6 – Garantie proposée par le candidat	**6 pts**
- Précision quant au contenu de la garantie proposée	2 pts

Ce critère est également évalué selon la durée de la garantie proposée par le candidat et évalué selon le barème suivant : Durée supérieure à 7 ans : 4 points Durée comprise entre 5 et 7 ans : 2 points Durée inférieure à 5 ans : 0 point	
B-7 – Note relative aux modalités de la maintenance du terrain sur une période de 15 ans	**5 pts**
- Fréquence d'entretien en vue de l'utilisation - Préconisations apportées sur les modalités d'entretien, type de matériel à utiliser etc.. - Coût estimé sur une période de 15 années	
B-8 – Performance en matière de protection de l'environnement	**8 pts**
- Indications sur la réutilisation éventuelle de matériaux, indications sur la valorisation des produits à évacuer du chantier - Mesures prises pour la réduction des nuisances sonores, de l'air, visuelles - Tenue d'un schéma d'organisation du suivi d'élimination des déchets de chantier	

Le barème suivant est appliqué à l'ensemble des sous -critères (sauf B-6) de la valeur technique :

Appréciations	Notes					
	5	6	7	8	9	10
Insuffisant	1	1	1	1	1	1
Moyen - Incomplet	2,5	3	3,5	4	4,5	5
Satisfaisant	4	4,5	5	6	6,75	7,5
Très satisfaisant	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**

16.2.3) Constituez votre dossier de réponse

Tous les documents transmis à l'acheteur doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français

16.2.3.1) Assembler votre candidature

Les éléments de candidature sont à fournir séparément des éléments d'offre.

Pièces de la candidature à fournir	Format souhaité
Formulaire DC1, Lettre de candidature : inclus dans le dossier de consultation	PDF non signé
Formulaire DC2, Déclaration du candidat: inclus dans le dossier de consultation. Le candidat peut remplacer le DC1 et le DC2 par le DUME[1]	PDF non

1 **Le DUME** permet aux entreprises de déclarer sur l'honneur qu'elles respectent les critères de sélection exigés (absence de condamnation, respect des obligations fiscales et sociales, capacités économiques et techniques, etc.) sans fournir immédiatement les justificatifs

	signé
Renseignements et /ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles : • Déclaration indiquant les effectifs globaux annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; • Déclaration indiquant l'ensemble des moyens matériels dont dispose le candidat ; • La preuve de la capacité du candidat à répondre aux exigences du CCTP (labels notamment). Celle-ci peut être apportée par tout moyen permettant d'attester de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. • Certificat et accréditation • Liste des terrains synthétiques réalisés sur les 5 dernières années, avec attestations	**PDF non signé**



Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (groupement momentané d'entrepris), il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

16.2.3.2) Assembler votre offre

Les éléments d'offres sont à fournir séparément des éléments de candidature. Le tableau suivant précise les pièces à fournir.

Pièces relatives à l'offre	Format souhaité
Votre acte d'engagement entièrement complété (offre de base et variante)	.PDF avec signature électronique souhaitée
Votre cadre de mémoire technique accompagné des fiches techniques des matériaux et produits	.PDF non signé
Les échantillons et les résultats du gazon et de la couche de souplesse produit par un laboratoire certifié COFRAC	.PDF non signé
Votre Décomposition des Prix Global et Forfaitaire de l'offre de base comprenant les PSE et de l'offre variante	.PDF et XLS non signé
Planning prévisionnel des travaux	**.PDF**

L'offre technique du candidat attributaire sera contractualisée au moment de la conclusion du marché public. Le cadre de mémoire technique à produire au stade de l'offre ne sert pas seulement à départager les concurrents et à choisir la meilleure offre : il engage son auteur et lie les parties pour toute l'exécution du marché.

La remise d'une offre vaut acceptation par le candidat de l'ensemble des pièces du dossier de consultation sans modification.

Article 17) Préparer votre réponse

17.1) Déposer votre offre

La transmission des plis contenant les candidatures et les offres **a lieu exclusivement sur le profil d'acheteur à l'adresse :**

https://www.mpe76.fr

Il n'est prévu et ne sera admis aucun dépôt des candidatures et des offres sous pli papier, hormis pour la copie de sauvegarde.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Chaque transmission fait l'objet d'une **date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique**.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite de réception est considéré comme hors délai.

Nous vous recommandons d'anticiper la transmission de leur offre et ne pas attendre l'heure limite de remise des offres. En effet selon le poids des fichiers, le délai d'acheminement peut être long. Il est plus sécurisant de déposer quelques heures avant l'heure limite.

L'adresse mail utilisée pour le dépôt du pli doit pouvoir être régulièrement consultée pendant toute la procédure. Il s'agira de l'adresse de référence pour toutes les correspondances en cours de consultation.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter directement la société AW Solutions (profil acheteur) : **support-entreprises@aws-france.com**

Identifiez votre raison sociale, votre nom, votre téléphone, la référence de la consultation, et le nom de l'acheteur, signalez que vous êtes en phase de dépôt, l'assistance traitera votre demande en priorité. Il est impératif de donner le contexte de vos incidents par courriel avant d'appeler le 0892 14 00 04

17.2) Déposer une copie de sauvegarde éventuelle

Vous avez la possibilité d'envoyer également **une copie de sauvegarde**[2] sur support physique électronique (clé USB, disque dur externe, etc.) ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. **La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la** mention « copie de sauvegarde », **l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.**

2 Pour aller plus loin : La copie de sauvegarde est définie par un arrêté du 22 mars 2019. Pour plus d'informations sur ce dispositif, reportez-vous au guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics.

Elle est déposée ou envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :



Ville de Gonfreville-l'Orcher
Remise des plis
Place Jean Jaurès - BP 95
76700 GONFREVILLE-L'ORCHER.

Horaires d'ouverture : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

L'acheteur ouvrira la copie de sauvegarde uniquement dans les cas suivants :

- le pli contient un virus informatique ;
- le pli est arrivé hors délai sur le profil d'acheteur. Il faut néanmoins que le pli ait commencé à être transmis avant l'heure limite fixée pour la réception des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais ;
- le pli n'a pas pu être ouvert par l'acheteur.

Article 18) Après le dépôt de votre offre

18.1) Attribution

18.1.1) Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

Si l'acheteur envisage de vous attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans un délai de 10 jours maximum, les documents en cours de validité exigés par la réglementation (exemple : attestation de régularité fiscale, attestation URSSAF, liste d salariés étrangers etc.).

Ces documents permettront à l'acheteur de vérifier que **le candidat attributaire ne relève pas d'un motif d'exclusion** de la procédure de passation du marché.

Si le candidat retenu se trouve dans un cas d'exclusion de la procédure de passation ou ne produit pas les documents dans le délai imparti, il est éliminé. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.



18.1.2) Signature du marché

L'acheteur souhaite que les candidats signent leur acte d'engagement de façon électronique lors du dépôt de leur offre.

A défaut, seul le candidat retenu sera tenu de signer l'acte d'engagement. Il sera signé :

- soit au format électronique, si le candidat retenu est équipé d'un certificat de signature électronique, et le document sera à renvoyer par le profil d'acheteur,

- soit au format papier, si le candidat retenu n'est pas équipé pour signer au format électronique et le document sera donc à rematérialiser au format papier et à renvoyer par voie postale.



Un marché public signé électroniquement par l'acheteur et le candidat retenu offre un gain de temps considérable ! En effet, un marché public électronique peut être signé, transmis aux autorités de contrôles et notifié dans des délais très courts.

Vous souhaitez en savoir plus sur l'obtention d'un certificat de signature électronique ? **Trouvez les réponses à vos questions sur le** site de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

18.1.3) Notification du marché et effets

L'acte d'engagement signé des deux parties sera notifié à l'entreprise attributaire par l'intermédiaire du profil d'acheteur. Cette notification formalise et déclenche les engagements et les obligations du titulaire et de l'acheteur.

Article 19) Délais et voies de recours

- Référé précontractuel : jusqu'à la signature du contrat (art L551-1 du CJA).

- Référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (art L 521-1 du CJA).

- Recours pour excès de pouvoir : dans les deux mois de la publication ou de la notification de la décision faisant grief (art R421-1 du CJA).

- Recours de pleine juridiction : les tiers évincés pourront contester le contrat dès la signature du marché jusqu'à l'expiration du délai de deux mois suivant l'attribution du marché.

Contact :
Tribunal administratif
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
@ : greffe.ta-rouen@juradm.fr